

Le contrat d'objectifs, une nouvelle relation au pouvoir subsidiant, une opportunité de projets.

Octobre 2019

Simon BAUDE – simon.baude@aviq.be

Programme

- 📍 Nouvelles modalités de contrôle financier
- 📍 Mesures transitoires
- 📍 Le contrôle des normes d'encadrement
- 📍 Questions - Réponses

Nouvelles modalités de contrôle financier

Pour rappel :

→ Monitoring annuel de la part de l'AViQ et conclusions au bout de 6 années.

→ La première période d'évaluation financière débute le 1er janvier 2019.

Nouvelles modalités de contrôle financier

Simplification du contrôle :

- Globalisation des subventions et des charges;
- Fin des balises par type de charges.



Modalités de subventionnement inchangées.

Nouvelles modalités de contrôle financier

Règles d'éligibilité des charges harmonisées et plus souples :

- 1) Annexes 45/3 et 45/4 pour tous les services,
- 2) Seuil d'immobilisation harmonisé au code TVA
- 3) Taux d'amortissement revus.

Nouvelles modalités de contrôle financier

4) Bénéficiaires non subventionnés :

- $<$ ou $=$ 120% de la capacité subventionnée ou de l'objectif
points: charges éligibles.
- $>$ 120% de la capacité subventionnée ou de l'objectif
points: charges éligibles si la norme d'encadrement est adaptée pour l'entité administrative.

Nouvelles modalités de contrôle financier

5) Non-bénéficiaires subventionnés :

Charges non éligibles

→ Charges et produits à identifier au moyen d'une ou de clé(s) de répartition proposée(s) par le service et validée(s) par l'Agence (comptabilité analytique d'exploitation – démarche de ruling).

Nouvelles modalités de contrôle financier

Faculté de mise en réserve de 5 % au maximum

→ Pour les services ayant une sous-consommation des subventions de l'AViQ.

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Subventions AViQ de l'année	100	110	120	130	140	150	750
Plafond de mise en réserve cumulé (5%)	5	10,5	16,5	23	30	37,5	37,5

Nouvelles modalités de contrôle financier

Faculté de mise en réserve en cours de sexennat

(au plus tôt à partir de la clôture 2020)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Subventions AViQ de l'année	100	110	120	130	140	150	750
Plafond de mise en réserve cumulé (5%)	5	10,5	6	12,5	11,5	19	
Mise en réserve		10,5		8		19	37,5

Nouvelles modalités de contrôle financier

Compensation des résultats en cours de sexennat

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Subventions AViQ de l'année	100	110	120	130	140	150	750
Subventions AViQ reportées ex. préc.		5	4,5		6,5	16,5	
Charges éligibles nettes de l'année	95	100	130	110	130	135	700
Charges éligibles nettes reportées ex. préc.				5,5			
Solde annuel excédent de subventions (+) / de charges (-)	5	15	-5,5	14,5	16,5	31,5	50
Plafond de mise en réserve cumulé (5%)	5	10,5	6	12,5	11,5	19	
Mise en réserve		10,5		8		19	37,5
Récupération AViQ							12,5

Nouvelles modalités de contrôle financier

Comptes mouvementés

📍 Mise en réserve :

- 69xxx : dotation à la réserve
à 133xx : Réserve pour contrat d'objectif

Compte bancaire contrat d'objectifs ouvert.

📍 Utilisation de la réserve :

- 133xxx
à 79xxx : Prélèvement sur réserve CO (charges d'exploitation)
- 133xxx
à 15xxx : Subside en capital (investissement)
- Chaque année 75xxx : amortissement subside capital

📍 **Si les montants mis en réserve ne sont pas utilisés conformément au plan d'affectation négocié avec l'Agence, ils sont récupérés.**

Mesures transitoires : deux cas

1. Les services au terme d'une période de contrôle (triennale ou annuelle) au 31 décembre 2018.

- Subventions non consommées fin 2018 non récupérées par l'AViQ mais reportées au premier sexennat
- Utilisées pour couvrir des charges du sexennat ou mises en réserves (selon les modalités présentées)
- Calcul du plafond de la réserve = 5% sur le total des subventions allouées de 2016 à 2024 (9 ans) ou de 2018 à 2024 (7 ans)



Les règles d'éligibilité des charges restent celles en vigueur avant la parution de l'Arrêté Contrat d'objectifs.

Mesures transitoires : deux cas

2. Triennat en cours au 31 décembre 2018

- Possibilité de reporter un excédent de charges/produits sur le sexennat.
- Possibilité de présenter un plan d'affectation aux réserves dans le cadre du contrat d'objectifs
- Le calcul de plafond de la réserve = 5% sur le total des subventions allouées de 2017 à 2024 (8 ans) ou de 2018 à 2024 (7 ans)

Cas particulier : Triennat en cours

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
Subventions AViQ de l'année	100	100	100	110	120	130	140	150	950
Plafond de mise en réserve cumulé (5%)	5	10	15	20,5	6	12,5	19,5	27	
Mise en réserve				20,5				27	47,5

Le contrôle des normes de personnel

Contrôle annuel systématique du respect des normes quantitatives du personnel :

- 📍 **En AH et SAFAE** : contrôle du respect de la norme par entité administrative en 2 étapes

Le contrôle des normes de personnel

En AH et SAFAE :

1^{ère} étape : Normes d'agrément

Vérification du respect de la norme éducative, déduction faite des emplois couverts par des subventions pour encadrement supplémentaire et pour prestations spécifiques (VDB – Taminiaux-INAMI).

2^{ème} étape : Normes globalisées pondérées

Vérification du respect des normes éducatives et non éducatives cumulées, déduction faite de la part couverte par tout type de subventions à l'emploi (proportionnelles).

Le contrôle des normes de personnel

Contrôle annuel systématique du respect des normes quantitatives du personnel :

- 📍 **En AMV** : contrôle du respect de la norme d'encadrement par service (selon modalités actuelles)

Le contrôle des normes de personnel

Application :

En SAFAE : arrêté du 31 mai 2018 => application en 2019

En AH et AMV : arrêté du 25 avril 2019 => application en 2020 (pas de rétroactivité sur ce point)

→ Début 2020, le cadastre du personnel reprendra ce calcul

Pour des questions spécifiques liées à votre institution, n'hésitez pas à prendre contact avec votre auditeur financier.

Merci pour votre attention